



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire Stéphane Raffalli, à la halle Jacki Trévisan, rue Albert-Rémy, 91130 Ris-Orangis, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 18 mars 2022

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Véronique Gauthier*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi**, Sonia Schaeffer***, Valérie Marion, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Kebbab, José Peres, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Siegfried Van Waerbeke, Gilles Melin à Serge Mercieca, Sofiane Seridji à Kykie Basseg, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Véronique Gauthier, Nejla Goker à Sémira Le Querec, Jérémy Kawouk à Marcus M'Boudou, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

* Arrivées à 18h48, n'ont pas pris part au vote des points 1 et 2 inscrits à l'ordre du jour

** Représenté par A. Mallet jusqu'à son arrivée à 19h22, n'a pas pris part au vote des points 1 à 6 inscrits à l'ordre

*** A quitté la séance à 20 h 03 au cours du point 17 en confiant son pouvoir à S. Medani

LE CONSEIL,

1. **Délibération n°2022/090 : Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur du peuple ukrainien au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales pour l'aide d'urgence pour les populations victimes (FACECO)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

2. **Délibération n°2022/091 : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2022/001 à n°2022/056, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. **Délibération n°2022/092 : Information au Conseil municipal : Arrêté Préfectoral portant autorisation environnementale relative à l'installation d'un data center et des installations techniques associées par la société Cloud HQ France**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'autorisation environnementale délivrée par l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT/BUPPE/019 du 2 février 2022 à la société Cloud HQ France pour l'installation d'un data center et des installations techniques associées

4. **Délibération n°2022/093 : Motion relative à la dégradation du service en gare des lignes de RER C, D et R du réseau Transilien**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AFFIRME partager, tout autant que le Secteur Fédéral des cheminots de Paris Sud Est, la ferme résolution que la réorganisation envisagée par la Région, Île-de-France Mobilité (IDFM), la SNCF, Transilien et les directions des lignes C, D et R aurait de fortes conséquences sur l'offre de service offerte aux usagers et creuserait ainsi la fracture numérique déjà existante.

DEMANDE en conséquence de revoir les mesures consistant, dans le cadre du projet « *résolution client* », à réduire ou supprimer les guichets au niveau des gares de la ligne RER D, au mépris du besoin des usagers et des missions de service public.

PORTE une position de rassemblement auprès de la Région, Île-de-France Mobilité (IDFM), la SNCF, Transilien et les directions des lignes C, D et R.

DIT que la municipalité de Ris-Orangis se réserve la faculté d'accompagner ou de mener toutes les actions citoyennes, politiques ou judiciaires permettant une réorientation et une réévaluation des projets à court terme envisagés par les autorités organisatrices d'IDFM et la direction des lignes C, D et R.

DIT que la présente motion sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et à Île-de-France Mobilités.

5. Délibération n°2022/094 : Signature du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement « Grand Paris Sud 2030 - Cœurs urbains rive gauche »

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte PAR 28 VOIX POUR
ET 4 ABSTENTIONS
(José Peres, Christine Tisserand,
Claude Stillen, Laurent Stillen)

D'APPROUVER les termes du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement « Grand Paris Sud 2030, Cœurs urbains rive gauche » et ses annexes à conclure avec l'Etat, la Communauté Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, les Communes d'Evry-Courcouronnes, de Bondoufle et de Corbeil-Essonnes, la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris, le Département de l'Essonne, la Région Ile-de-France, et la banque des Territoires.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat susmentionné, ainsi que tout document y afférent.

6. Délibération n°2022/095 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 930, située dans la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, quai de la Borde, à Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

CONFIRME la décision d'acquérir la parcelle AH 930 auprès de la société Grand Paris Aménagement au prix d'un euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document permettant la réalisation de cette acquisition.

RAPPELLE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune.

7. Délibération n°2022/096 : Déconstruction reconstruction de la Halle de Tennis et ses annexes - sises sur la parcelle AC 71 - Complexe Emile Gagneux - Approbation du programme et fixation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le programme de l'opération de déconstruction reconstruction de la halle de tennis et ses annexes - sises sur la parcelle AC 71 – Complexe Emile Gagneux, annexé à la présente délibération.

PRECISE que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 1 850 000 euros H.T.

8. **Délibération n°2022/097 : Octroi d'une subvention pour le permis de conduire à 8 jeunes rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une aide de 500 € aux personnes citées en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

9. **Délibération n°2022/098 : Octroi d'une subvention à deux jeunes rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une aide de 500 € à :

- Monsieur Shadrack KABASELE TSHIMANGA,
- Monsieur Joan MOUTON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent

10. **Délibération n°2022/099 : Contrat de Ville 2014-2022 – Autorisation de signature de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville – Plan d'actions 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte PAR 28 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS
(José Peres, Christine Tisserand)
ET 2 VOIX CONTRE
(Claude Stillen, Laurent Stillen)

APPROUVE le plan d'actions 2022 sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements d'Essonne Habitat sur le quartier Prioritaire du Plateau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle entre la ville et Essonne Habitat et tous les documents relatifs à cette annexe.

11. **Délibération n°2022/100 : Contrat de Ville 2014-2020 – Programmation Politique de la Ville 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte PAR 29 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(Christine Tisserand)
ET 2 VOIX CONTRE
(Claude Stillen, Laurent Stillen)

APPROUVE l'ensemble des projets de développement social urbain déposés en faveur des populations issues des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la Politique de la Ville, tels que décrits dans l'annexe à la présente délibération.

PRECISE que conformément à la délibération n°2021/109 en date du 7 mai 2021, Monsieur le maire est habilité à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la Caisse d'Allocations Familiales au taux maximum pour cette programmation 2022.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

12. Délibération n°2022/101 : Vote d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association sportive du collège Jean-Lurçat pour l'organisation d'un voyage pédagogique dans le Jura du 9 au 13 mai 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Jean-Lurçat d'un montant de 1000 €.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 6574 sous fonction 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

13. Délibération n°2022/102 : Vote d'une subvention exceptionnelle au collège Jean-Lurçat dans le cadre du dispositif de sensibilisation à la sécurité routière et de la pratique du vélo urbain intitulé « Ma Ville à vélo »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au collège Jean-Lurçat d'un montant de 1 000 €.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 6574 sous fonction 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

14. Délibération n°2022/103 : Modification d'affectation des voies au secteur scolaire de Guerton et Derrida – Rentrée 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter la portion suivante :

- Rue Albert Remy : numéros impairs du numéro 0 à 999

Sur le secteur de Guerton

- Rue Albert Remy : numéros pairs du numéro 0 à 998

Sur le secteur de Derrida

PRECISE que cette modification s'appliquera dès la rentrée 2022 aux nouveaux inscrits et aux élèves de grande section entrant au CP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

15. Délibération n°2022/104 : Autorisation de signature de la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en œuvre le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis pendant l'année scolaire 2021/2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

16. Délibération n°2022/105 : Vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

ET 2 ABSTENTIONS

(Claude Stillen, Laurent Stillen)

(Ne prennent pas part au vote Nicolas Fené, D. Poezevara, S. Schaeffer en raison des fonctions qu'ils exercent à l'USRO)

DECIDE d'accorder les subventions, à valoir sur les crédits qui ont été inscrits au Budget 2022 de la ville, pour les périodes 4 et 5 de l'année scolaire 2021/2022 :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	6 040€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	4 760€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	3 010€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	14 140 €
DESNOS - CINOCHES	2 100€
SUNWAY MUSIC (chant)	2 100€
AVSA	4 200€
PROVELO 91	4 564€

USRO	13 440 €
HAPPY ENGLISH	2 520€
SCENE NATIONALE	5000€
TEMPO&Co	1 920€

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2022 Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

17. Délibération n°2022/106 : Modification du mode de gestion et d'exploitation de la crèche Menthe et grenadine

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
ET 2 VOIX CONTRE
(Claude Stillen, Laurent Stillen)

DECIDE de reprendre en régie directe la gestion et l'exploitation de l'Etablissement d'Accueil de Petite Enfance – Crèche Menthe et Grenadine sise 43 rue de Seine à compter du 1^{er} août 2022.

DIT que les modalités de reprise du personnel feront l'objet d'une délibération spécifique.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes formalités, signer tous documents permettant la reprise en régie.

18. Délibération n°2022/107 : Approbation du projet de fonctionnement Relais Petite Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver le projet de fonctionnement du relais petite enfance, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

19. Délibération n°2022/108 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE PAR 28 VOIX POUR
ET 4 VOIX CONTRE
(José Peres, Christine Tisserand,
Claude Stillen, Laurent Stillen)

ACCORDE à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle dans le cadre de la citation directe devant le Tribunal Correctionnel le 24 mai 2022 à l'initiative de Monsieur Christian Amar HENNI pour dénonciation calomnieuse et réparation du préjudice moral subi.

PRECISE que la protection fonctionnelle consiste en la prise en charge de l'ensemble des honoraires d'avocat, et autres frais de procédure résultant de cette mise en cause.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à l'assurance protection juridique souscrite par la Ville pour une éventuelle prise en charge des honoraires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

